



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 05 octobre 2021

L'an 2021 et le 05 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. TEILLET Daniel

Excusé(s), ayant donné procuration : M. BARAQUIN Vincent, M. CARTERON Cyrille, M. DAVID Gérard, Mme GODET Vanessa, Mme RAYS Aurélie, M. ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (16) et représentés (0) : 16

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2021

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2021

A été nommé secrétaire : M. MORAND Michel

Objet des délibérations

- 2021DEL086 – Tarifs de la salle OHELLO pour 2022
- 2021DEL087 – Tarifs et règlement de la salle du Lay pour 2022
- 2021DEL088 – Convention pour la location de la salle des Associations à un organisme de formation
- 2021DEL089 – Cession de terrain au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin du Lay (*annule et remplace la délibération 2021DEL059 du 18 mai 2021*)
- 2021DEL090 – Vente d'un local de l'atelier relais (*annule et remplace la délibération 2021DEL080 du 07 septembre 2021*)
- 2021DEL091 – Vente du bâtiment abritant l'ancienne école de Dissais
- 2021DEL092 – Versement de subvention à l'Association Culturelle du Pays Mareuillais
- 2021DEL093 – Création de 2 postes non permanents (accompagnement périscolaire)
- 2021DEL094 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Dissais
- 2021DEL095 – Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Questions et informations diverses

2021DEL086 – TARIFS DE LA SALLE OHELLO POUR 2022

Pour faire suite à la réunion de la commission Finances en date du 29 septembre 2021, il est proposé de modifier les tarifs de location pour l'année 2022 de la salle OHELLO :

TYPE DE LOCATION (TARIF à la journée)	Association mareuillaise 2021	Proposition 2022	Contribuable Mareuillais 2021	Proposition 2022	Extérieur à la commune 2021	Proposition 2022
	Du 1^{er} mai au 30 septembre					
Petite salle + Hall et bar	115 €	120	205 €	210	285 €	290
Grande salle + Hall et bar	170 €	175	340 €	345	510 €	520
Petite et grande salle + Hall et bar	255 €	260	505€	510	770€	785
Cuisine	45€	50	80 €	85	115 €	125

		Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre					
Petite salle + Hall et bar		138 €	145	225 €	230	310 €	320
Grande salle + Hall et bar		225 €	230	395 €	400	570 €	585
Petite et grande salle + Hall et bar		320 €	325	575 €	580	850 €	865
Cuisine		45 €	50	80 €	85	115 €	125
Bar (verres, tasses, tireuse à bière, lave-verre)		0 €	0	0 €	0	0 €	0
OPTIONS COMPLÉMENTAIRES pour tous les tarifs							
VAISSELLE (assiettes, verres, couverts, tasses)				Location		Location et lavage	
pour 0 à 100 personnes				22 €	25	95 €	130
pour 101 à 200 personnes				43 €	45	190 €	250
pour 201 à 350 personnes				56 €	60	275 €	340
Gradins				115 €			150
Stand 3m x 3m				mise à disposition sans installation		30 €	40
ESPACE SCÉNIQUE							
Rack festif				mise à disposition		30 €	40
Sonorisation				mise à disposition et installation		45 €	60
Projecteurs, praticables				mise à disposition et installation		45 €	60
Vidéoprojecteur, écran de projection				mise à disposition et installation		45 €	60
NETTOYAGE							
				Grande salle		75 €	80
				Petite salle		45 €	50
				Bar - hall		65 €	70
				Cuisine		110 €	120
				Sanitaires		40 €	60
CAUTION							
				Salle et équipement		30 % du tarif à percevoir	
				Vidéoprojecteur et écran		1000 €	
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE							
Journée de préparation ET de rangement de la manifestation				25% du tarif à percevoir pour la journée de la manifestation (tarif location salle et cuisine seules hors options complémentaires)			
ACOMPTE RÉSERVATION				10 % des sommes à percevoir			
MONTANT TOTAL DE LA LOCATION :							

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay et l'école privée Sainte Marie.
- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations organisées par des personnes de Mareuil sur Lay-Dissais au bénéfice de la Ligue contre le cancer et du Téléthon

- Est consentie la gratuité pour les manifestations liées à l'accueil des délégations de la Ville de Vivier-au-Court tous les 4 ans.
- Est consentie la gratuité pour tous les spectacles organisés par le département de la Vendée dans le cadre des spectacles "Vendée en Scène", compte-tenu de la dimension culturelle de ces spectacles.
- Est consentie la gratuité du lundi au jeudi pour les rassemblements à caractère pédagogique des enfants des écoles publiques et privées de la commune.
- Est consenti la gratuité à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, quelques jours par année civile, du lundi au jeudi pour les auditions des enfants de l'école de musique.
- Est consenti la gratuité par année civile, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Les manifestations suivantes seront facturées au tarif « associations Mareuillaises ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés,
- Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL087 – TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE DU LAY

Suite à la Commission Finances en date du 29 septembre 2021 il est proposé de réviser les tarifs d'utilisation comme suit :

Le règlement est présenté en annexe.

Type de location	Association Mareuillaise		Contribuable Mareuillais		Extérieur à la commune	
	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2
Journée entière	125 €	70 €	150 €	80 €	240 €	140 €
Chauffage (du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12)	25€	20€	25€	20€	25€	20€
Accès à la tisanerie avec accessoires	35€	25€	35€	25€	35€	25€
Options complémentaires : Vidéoprojecteur, écran et sonorisation	50€		50€		75€	
Caution salle seule	400€					
Caution salle avec options	1000€					
Acompte	10% des sommes à percevoir					

A noter que :

- La salle est réservée en priorité pour les activités quotidiennes des associations du lundi au vendredi
- La salle est gratuite pour les réunions et assemblées générales des associations mareuillaises (les options vidéoprojecteur, écran et sonorisation sont facturées)
- La salle est gratuite pour les moments de convivialité après les sépultures des familles mareuillaises

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la salle du Lay tel que présenté en annexe de la présente délibération
- Valide les tarifs proposés pour l'utilisation de la salle pour l'année 2022

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL088 – CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A UN ORGANISME PROFESSIONNEL DE FORMATION

Monsieur Le Maire explique que M. DUBROCA, Directeur Général de Formations-Vendée, a contacté la municipalité pour la location d'une salle disponible pouvant accueillir une douzaine de personnes.

L'organisme recherche un espace accessible et connecté pour dispenser ses formations. Ce sont des sessions de 3 mois à raison de 3 jours par semaine (lundi, mardi et jeudi). Il y a 3 sessions à l'année. La 1^{ère} session débute le 18 octobre.

Après visite sur site, c'est la salle des Associations qui a été retenue, elle répondait au critère de disponibilité ainsi qu'aux critères techniques.

Une proposition de tarif est fixée à 60€ par jour.

Une convention sera rédigée et signée par les deux parties pour contractualiser cet accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention pour la location de la salle des Associations avec l'organisme de formation professionnelle Formations-Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL089 – CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (annule et remplace la délibération 2021DEL059 du 18 mai 2021)

Monsieur le Maire explique que le siège social du Syndicat Mixte Bassin du Lay actuellement situé en centre-bourg de la commune ne répond plus aux besoins de la structure en raison de l'exiguïté des locaux.

Dans le cadre de la réflexion sur de futurs locaux plus adaptés, le Comité du Syndicat souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZA 243 située sur la zone d'activité afin d'y édifier un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire propose de détacher 1850 m² (surface réétudiée à la hausse par le Syndicat Mixte) pour un montant total de 16 650.00 euros net vendeur. La collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder une partie de la parcelle ZA 243, pour une superficie égale à 1850 m², située dans la zone d'activités, pour un montant de 16 650.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL090 – VENTE D'UN LOCAL DE L'ATELIER RELAIS (annule et remplace la délibération 2021DEL080 du 07 septembre 2021)

Monsieur le Maire explique que la compétence « zone économique » est désormais intercommunale, aussi, la vente du dernier local de l'atelier relais situé dans la zone des Bourrelières au bénéfice d'une entreprise locale doit être réalisée par le biais de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

En conséquence, et en accord avec la Communauté de Communes, il est convenu de céder les biens suivants situés 6 impasse des Artisans :

- Local, désigné sous le nom de « local 3 » d'un bâtiment totalisant 3 cellules. Le local est d'une superficie d'environ 271,12m² et est situé sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°238 d'une superficie de 1 849m². Ce local comprend un hall de stockage, une entrée accueil, des bureaux, WC ;
- Terrain à usage de dégagement, passage, stationnement, sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°241, d'une superficie de 1 849m² et actuellement propriété indivise.

Les biens ci-dessus énoncés sont vendus pour un montant de 102 800 euros net vendeur.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais d'acte et procédera ensuite à la vente des biens à l'entreprise qui souhaite les acquérir.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder les biens suivants :
 - Local, désigné sous le nom de « local 3 » d'un bâtiment totalisant 3 cellules. Le local est d'une superficie d'environ 271,12m² et est situé sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°238 d'une superficie de 1 849m². Ce local comprend un hall de stockage, une entrée accueil, des bureaux, WC ;
 - Terrain à usage de dégagement, passage, stationnement, sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°241, d'une superficie de 1 849m² et actuellement propriété indivise.

- Décide que le prix de vente est fixé à 102 800 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL091 – VENTE DE BATIMENTS A DISSAIS

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de 2 parcelles bâties situées rue des Mounerelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Il s'agit du logement de l'ancienne école de Dissais devenue maison d'habitation et de l'annexe qui accueillait l'ancienne mairie de Dissais.

Ce bien est à rénover, il comprend cuisine et salon au rez-de-chaussée et 2 chambres et une salle d'eau à l'étage. L'ensemble compte également 1 chaufferie, 1 garage, 1 dépendance et une cour.

Le bien est cadastré :

- Section 079B parcelle n°13 pour une contenance de 100m²
- Section 079B parcelle n°371 pour une contenance de 400m²

Ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la salle polyvalente de Dissais.

La commune souhaite vendre le bien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'aliéner le bien public cadastré section 079B parcelle n°13 pour une contenance de 100m², et section 079B parcelle n°371 pour une contenance de 400m²
- Décide que le prix est fixé à 85 000 euros net vendeur
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la transaction

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL092 – VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS MAREUILLAIS

L'adjoint aux Finances explique qu'une pièce justificative était manquante au dossier déposé en début d'année par l'Association Culturelle du Pays Mareuillais. Aussi, la Commission ad-hoc n'avait pas pu statuer sur l'attribution de la subvention sollicitée.

Suite à la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 29 septembre 2021, la pièce ayant été fournie depuis, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association Culturelle du Pays Mareuillais.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint,

M. TEILLET Daniel et M. JULES Vincent ayant intérêt au sein de cette association, ils ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association Culturelle du Pays Mareuillais pour l'année 2021.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2021

VOTE : à l'unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL093 – CREATION DE POSTES EN ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux nécessités de service notamment en matière d'accompagnement périscolaire :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Agent d'accompagnement en milieu scolaire	1	02 septembre 2021	08 juillet 2022	TNC annualisé 9h/semaine
Agent d'accompagnement en milieu scolaire	1	02 septembre 2021	08 juillet 2022	TNC annualisé 20,5h/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Que le motif du recours à un agent contractuel est : article 3-3, 2°(nécessité de service) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Dit que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL094 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE DISSAIS

Monsieur le Maire explique que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 26 mars 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 30 juillet 2021 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est présentée en séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide :
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
 - qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Autorise Le Maire à signer un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL095 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC048	07/07/2021	Convention Maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet sur rues)	Agence de services aux collectivités locales de Vendée	4 200.00€ TTC
2021DEC049	07/07/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage (construction Centre technique municipal)	Agence de services aux collectivités locales de Vendée	27 218.27€ TTC

2021DEC050	27/07/2021	Téléphones	Fastnet Réseaux et Télécoms	1 547.86€ TTC
2021DEC051	11/08/2021	Entretien espaces verts Salle Othello	Paysages du Lay	9 749.70€ TTC
2021DEC052	20/08/2021	Construction d'un centre technique (Contrôle technique)	APAVE Nord-Ouest	2 712.00€ TTC
2021DEC053	20/08/2021	Construction d'un centre technique (Coordination SPS)	MSB	2 622.00€ TTC
2021DEC054	20/08/2021	Construction d'un centre technique (Maîtrise d'œuvre)	AAC RIGOLAGE	47 534.42€ TTC
2021DEC055	20/08/2021	Etudes environnementales Quartier d'habitation La Ponne des Noues	GEOUEST	4 200.00€ TTC
2021DEC056	20/08/2021	Aménagement City Stade (Mobilier et Marquage)	SPORTINGSOLS	69 080.40€ TTC
2021DEC057	20/08/2021	Aménagement City Stade (Clôtures)	SPORTINGSOLS	23 058.96€ TTC
2021DEC058	20/08/2021	Aménagement City Stade (Travaux voirie)	CHARIER TP SUD	55 104.00€ TTC
2021DEC059	24/08/2021	Acquisition maison 3 Rue de Beaulieu (AD 212)	SAGET	80 000.00€ TTC
2021DEC060	24/08/2021	Préau Ecole maternelle	TEXABRI	19 500.00€ TTC
2021DEC061	24/08/2021	Logiciel LITTERALIS-Formation	SOGELINK	3 240.00€ TTC
2021DEC062	24/08/2021	Clôture Camping	Paysages du Lay	4 357.32€ TTC
2021DEC063	16/09/2021	Fourniture voirie enrobé à froid	COLAS Centre Ouest	1 657.44€ TTC
2021DEC064	17/09/2021	Travaux peinture (bureaux à l'étage de la mairie)	CAREIL FABRICE	3 877.09€ TTC
2021DEC065	17/09/2021	Mobilier (bureaux à l'étage de la Mairie)	SBS DEUX-SEVRES	5 065.64€ TTC
2021DEC066	17/09/2021	Fauteuils (bureaux Mairie)	VERRIER	1 213.10€ TTC
2021DEC067	21/09/2021	Entretien voirie (marquage au sol)	A.S.R	1 380.90€ TTC

2021DEC068	04/10/2021	Vêtements de travail	WURTH	1 090.01€ TTC
------------	------------	----------------------	-------	---------------